

Les principales Indulgences dont les Tertiaires jouiront désormais par communication avec le premier et le second Ordre sont les suivantes :

1^{re} *Les Indulgences de la Station du Saint Sacrement.* — On appelle ainsi ces indulgences, parce que, pour les gagner, il faut régulièrement réciter les prières requises devant le S. Sacrement. Elles consistent en six *Pater, Ave* et *Gloria*, soit cinq pour l'exaltation de la sainte Eglise et un sixième pour le Souverain Pontife. Les indulgences sont celles des stations de Rome, de Jérusalem, de Compostelle et de la Portioncule, qu'on peut gagner à chaque récitation, mais pour les stations de Rome, aux jours marqués dans le Missel. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire, et pour les gagner, il faut être en état de grâce, sans qu'il soit besoin de la confession et de la communion. C'est dans ces termes que la concession est faite au premier Ordre ; les Tertiaires en jouissent par conséquent dans les mêmes conditions. Les Tertiaires pourront donc désormais, ainsi que les religieux du premier Ordre, gagner ces précieuses indulgences *en tout lieu*, d'après la concession faite aux Franciscains par Léon X et par Paul III de pouvoir réciter la station, même ailleurs que devant le Saint Sacrement : (acta ordinis Minorum, Octobris 1891).

C'est l'usage des religieux du premier Ordre de la réciter les bras en croix, bien que ce ne soit pas nécessaire pour le gain des indulgences. Ils la récitent à midi, après les grâces, et le soir après l'oraison. Elle termine ainsi le repas du corps et le repas de l'âme. Nous engageons vivement les Tertiaires à prendre eux aussi cette louable coutume, et, si cela se peut, à réciter ces prières en commun.

2^{re} *Les Indulgences de la Couronne franciscaine*, soit le chapelet de sept dizaines en l'honneur des sept allégresses de Marie, en ajoutant à la fin deux *Ave Maria* pour compléter le nombre de 72, avec un autre *Pater* et *Ave* à l'intention du Souverain Pontife. Il y a une indulgence plénière, une fois le jour, applicable aux âmes du purgatoire. Il suffit, comme pour la précédente indulgence, d'être en état de grâce. Il n'est pas nécessaire que la Couronne sur laquelle on prie ait reçu une bénédiction spéciale.

3^{re} *Les Indulgences du psaume Exaudiat, après la Communioq.* — Cette indulgence fut concédée spécialement aux Frères Mineurs Capucins, par Pie IX, le 7 août 1868, et les Tertiaires en